



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MAI 2024

12, Route de Verrières
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, le Conseil Municipal Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire**.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2024

PRESENTS **06** : M. GERMANEAU, Mme MALVE, M. BUJAULT, M. GIRAUD, M. BOURDEVERRE, M. BARLIER

POUVOIRS **03** : M. RICHARD a donné procuration à M. BOURDEVERRE, Mme SIMONIN a donné pouvoir à M. BUJAULT, M. QUERRIOUX a donné pouvoir à M. GERMANEAU

EXCUSES **02** : Mme CHAMPALOU, M. DRIANCOURT

Secrétaire de séance : Olivier BARLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur BARLIER Olivier est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 25 mars 2024. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 37/2024

OBJET	VALIDATION DE RAPPORT DE LA CLET DE 27 FEVRIER 2024
--------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) de la CCVG qui s'est réunie le 27 février 2024.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'attribution de compensations des communes impactées par la modification du linéaire de voirie communautaire (ajout ou restitution).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLET du 27 février 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : **09**

CONTRE : **00**

ABSTENTIONS **00** :

N° 38/2024

OBJET	OPAH VIENNE & GARTEMPE 2023-2026 : AIDE A L'ACCESSION EN COMPLEMENT DE LA CCVG, ET AIDE AUX TRAVAUX DE FACADES – MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNE ET GESTION DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL
--------------	--

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 1^{er} février 2024 par laquelle la CCVG propose des aides auprès des propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH 2023-2026, prenant la forme suivante :

- Aide à l'accession : prime forfaitaire CCVG de 3 000€ ou de 1 500 € selon la localisation, sous réserve d'une aide communale de 500 € minimum,
- Aide aux travaux de façades : aide communale de 20% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 1 000 € selon la localisation.

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par l'OPAH (hors périmètre OPAH-RU) est concerné selon les conditions précisées à la délibération de la CCVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SE QUESTIONNE sur les modalités d'intervention de la commune et la gestion du fonds d'intervention communal ;
- NE SOUHAITE PAS contribuer sur ses fonds propres aux aides inscrites à l'OPAH en complément de la CCVG pour l'année 2024 ;
- AJOUTE que l'enveloppe annuelle n'a pas été budgétisé pour l'année 2024 ;

Vote : **Abstention à l'unanimité**

POUR : 00

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 09 :

N° 39/2024

OBJET	DELIBERATION INSTITUANT ET FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024

Monsieur Le Maire de Lhommaizé rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.612-1 à L.612-8 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur Le Maire de Lhommaizé propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Article 1. Les bénéficiaires

1.1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

1.2. Le temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Pour les fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

Pour les agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- Employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Relevant, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

Les travailleurs en situation de handicap recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Article 2. Organisation du temps partiel

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 3. Quotité

3.1 Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

3.2 Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article L.612-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 4. Demande

L'agent formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Article 5. Octroi

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. À l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

En cas de refus d'octroi d'un temps partiel sur autorisation, l'agent a la possibilité de saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour la détermination des droits du fonctionnaire en matière d'avancement, de promotion et de formation.

Article 6. Réintégration

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'ADOPTER les modalités ainsi proposées.
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 01
- ET qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 09

CONTRE :
ABSTENTIONS

N° 40/2024

OBJET	CONTRAT SOREGIES NOUVELLE OFFRE 100% POITOU'VERT
--------------	---

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'offre SOREGIES Idéa dont la commune bénéficie depuis plusieurs années n'est plus commercialisée et remplacée à compter du 1^{er} mai 2024 par une nouvelle offre 100 % Poitou'Vert.

L'électricité renouvelable distribué 100% en circuit court permet à SOREGIES de proposer un tarif avantageux à – 6 % du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh.
Les options tarifaires proposées sont : Heures pleines-Heures creuses, Tempo et Base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la nouvelle offre 100% Poitou'Vert de SOREGIES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat 100% Poitou'Vert et toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS

N° 41/2024

OBJET	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024
--------------	--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 1.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune de Lhonnaizé).

Considérant le coefficient index ingénierie au 1^{er} janvier 2024 : 1,5617 ;

Vu la population totale 2024 de la commune de Lhonnaizé : 924 habitants

Le montant de la redevance pour la commune s'élève à 239 € pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le montant de 239 € concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS

N° 42/2024

OBJET	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
--------------	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE la création à compter du 01 septembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 17h30 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service scolaire.
- DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- AJOUTE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté pour une durée de 2 ans (*maximum 3 ans*) compte tenu du départ en retraite progressive à 60 % de l'agent en charge de la surveillance et des temps d'activité périscolaire

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

N° 43/2024

OBJET	LOYER DU LOGEMENT – 10 BIS ROUTE DE MORTHEMER
--------------	--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du logement communal, situé au-dessus du bureau de l'association ADMR, dont l'adresse est définie « 10 bis Route de Morthemmer à LHOMMAIZE » sont terminés à la date du

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir le bail avec le preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DETERMINE le montant du loyer à 550 € hors charge. Ce loyer sera payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois ;
- PRECISE qu'une caution correspondant à deux mois de loyer sera versée dès le premier mois pour garantir l'exécution de ses obligations. Celle-ci sera restituée en fin de jouissance, dans le mois suivant le départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable sur le dépôt de garantie ;
- INTERDIT la présence de tous animaux domestiques dans le logement
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au bail.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 02 : BUJAULT

N° 44/2024

OBJET	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE ANCIENNE AGENCE POSTALE COMMUNALE
--------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BUJAULT.

Monsieur BUJAULT présente plusieurs devis pour la réalisation de travaux de rénovation de la façade sur l'immeuble de l'ancienne agence postale communale situé Route de Morthemmer :

- La société CCM Décapage avec un traitement de la façade au chlore + une nacelle pour un montant de 2 230,80 € TTC,
- La société BSC propose une peinture extérieure pour un coût de 6 327,14 € TTC,
- La société AtoutServices avec un traitement anti-mousse hydrofugé des façades + une nacelle pour un montant de 2 804,00 € TTC,
- La société BOUCHET FRERES propose un nettoyage curatif et préventif des façades, une reprise des enduits pour les fissures, une mise en peinture des encadrements des ouvertures + la mise en place d'un échafaudage pour un montant de 8 371,98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RETIENT l'offre de la société BOUCHET FRERES qui englobe l'ensemble des travaux (nettoyage, peinture, échafaudage) pour un montant HT de 6 976,65 €, soit 8 371,98 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

N° 45/2024

OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3 – DEPARTEMENT DE LA VIENNE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE - ANCIENNE APC
--------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BUJAULT.

Monsieur BUJAULT explique au Conseil Municipal que pour la réalisation de travaux de rénovation des façades de l'immeuble de l'ancienne agence postale communale situé Route de Morthemmer, la commune serait susceptible d'obtenir une subvention du Département de la Vienne au titre d'ACTIV'3.

Il ajoute que la Commune a effectué une demande d'aide ACTIV'3 pour le système de gestion du cimetière à hauteur de 11 576,04 €, et qu'il est possible d'obtenir 5 123,96 € de subvention pour la façade.

Il demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV '3.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

TOUR DE TABLE

Monsieur GERMANEAU :

- Fait part de la demande du Motoclub86 d'obtenir un rendez-vous afin de venir présenter leur projet pour une activité motocross au profit du Téléthon ;
- Présente les invitations :
 - du FC Fleuré à sa traditionnelle soirée « partenaires » le jeudi 23 mai à 19h00 chez leur partenaire Ets MAISONNIER

- du maire de Montmorillon pour célébrer le passage de la Flamme Olympique à Montmorillon le 25 mai prochain ;
- du président de l'association des Maires Ruraux de la Vienne le mardi 28 mai 2024 à 18h00 à la mairie d'Asnières-sur-Blour pour un temps d'échange ;
- du Groupement des Jeunes 3 Vallées 86 à l'assemblée générale le samedi 01 juin ;
- Annonce que la Commune est propriétaire des biens de Madame REDON depuis la signature des actes le 15 avril dernier chez Maître BERNUAU ;
- Présente le rapport d'activité de la bibliothèque ;
- Indique que la commune a commandé et reçu un nouveau drapeau de cérémonie « anciens combattants » ;
- Signale qu'il a été sollicité par M. RENOU pour déterminer ce qui peut être fait pour le chemin du Vertoux ;
- Fait part des remerciements pour les subventions versées :
 - Secours catholique,
 - Banque alimentaire de la Vienne,
 - Les passeurs de mémoires,
 - L'écomusée
- Rappelle l'inauguration de la boulangerie le samedi 18 mai à 11h00

Monsieur BUJAULT :

- Signale que le tracteur CASE va être réparé par la société CHEVALERIAS Agriculture.

Monsieur BARLIER :

- Signale des dégâts au lavoir (tuiles cassées) ainsi que le vol d'un panneau d'information à l'espace de la Vallée des Noyers.
Monsieur BUJAULT indique que le panneau a été retrouvé.
- Demande quand est prévue l'installation de la sirène d'alerte sur le bâtiment de repli.
Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas de nouvelle depuis la signature de la convention et propose de prendre contact avec la Préfecture.
- Explique la nécessité d'installer une réserve d'eau au lieu-dit Torsac.

Monsieur BOURDEVERRE :

- Signale que l'Assemblée générale du Groupement des jeunes 3 Vallées aura lieu le vendredi 14 juin ;
- Indique que les bottes de pailles ont été trouvées pour la journée du 10 juillet « Sportez-vous bien »
- Demande impérativement que les réunions de Conseil soient maintenues les 1^{ers} lundis de chaque mois comme il avait été défini au départ ;
- Souhaite savoir si les clés de la grange Rue de la Boussagère avaient été récupérées.
Monsieur le Maire répond qu'il a laissé plusieurs messages à la personne concernée, sans retour à ce jour
- Informe que le contrat de prestation de services avec la société CONVIVIO pour la livraison de repas à la cantine arrive à son terme au 31 août. Il ajoute qu'il a reçu Madame YOLLO Magalie de la société API avec le 1^{er} adjoint pour une présentation de leurs services. Une visite de leurs locaux est prévue prochainement ;
- Indique que suite à l'accident qui a eu lieu le 26 avril dernier entre plusieurs véhicules (un jeune conducteur sorti de la place des Tilleuls malgré le panneau sens interdit), il convient peut-être de revoir la signalisation.
- A été surpris d'apprendre que des fissures s'étaient formées dans le cœur de l'église et se questionne sur son éventuelle fermeture pour une mise en sécurité.
Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire que l'édifice soit fermé pour le moment mais ajoute que la statue de la Vierge va être déplacée par précaution

Levé de séance 22h30

Secrétaire de séance
Olivier BARLIER

Le Maire
Bernard GERMANEAU